FO DGFiP la force syndicale
91

L'ECHO DE L'ESSONNE

19 juillet 2013

N°40

Z U S
Zone Urbaine Sensible

Suite au GT sur les ZUS du 8 juillet 2013 et la parution du tract « *Persistantes inZUStices* », vous trouverez en annexe un imprimé de déclaration des services effectués en ZUS.
Ce document doit être rempli pour les demandes de reconstitution de carrière et est à adresser à la direction locale par l'agent.

Les carrières seront ensuite régularisées une à une par la Direction Générale, au fil de l'eau. Les arrêtés de reconstitution de carrière seront signés et notifiés selon un cadencement mensuel. Le premier arrêté est prévu pour novembre 2013.

. *Une **zone urbaine sensible** (ou **ZUS**) est un territoire infra-urbain défini par les pouvoirs publics français pour être la cible prioritaire de la politique de la ville.*
La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville a défini dans son article 2 les zones urbaines sensibles (ZUS), parmi lesquelles on distingue les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU) [1]*. Les ZRU et les ZFU bénéficient d'aides spécifiques sous forme d'exonérations fiscales et sociales.*
Les zones urbaines sensibles constituent un sous-ensemble de l'ensemble plus large des 2 500 quartiers prioritaires objet des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)[3] *qui ont succédé aux contrats de ville.*
L'article 6 de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 (loi Borloo) modifié par la loi du 18 janvier 2005 dispose par ailleurs que le programme national de rénovation urbaine (PNRU) visera à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible.

LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE DESTRUCTION MÉTHODIQUE DE LA DGFiP

Secrétaire Départementale : Sabine TRIQUENAUX (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints : Alain FILIPPI (CFP Montgeron ☎ 01.69.40.87.24)
: Lionel BOYER (SIP Evry ☎ 01.69.36.63.11)
permanent : Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière : Cécile COMOTTO (SIP Evry ☎ 01.69.36.69.50)
Courriel : fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/

DECLARATION DES SERVICES EXERCES EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS)

Code direction :

Nom de famille : Prénom : Nom d'usage :

Identifiant AGORA : Grade (1) : Code grade AGORA :

Service d'affectation (1) : Date demande initiale :

Réservé DG

(1) à la date de la déclaration.

CADRE 1. (A remplir par l'agent) : **DECLARATION DES SERVICES EXERCES EN ZUS**

Service d'affectation et adresse (1)	**Département Résidence (Commune)**	**Dénomination du quartier**	**Date début**	**Date fin (2)**	DUREE			CADRE 2. VISA DIRECTION		
					A	**M**	**J**	**(3)**		**(4)**
EXEMPLE : Service X, XX rue du XXX	*13 – Marseille 13ème*	La Rose, le Frais Vallon	*01.09.1996*	*31.12.2002*	*6*	*4*	*0*	*X*		*X*

(1) : Servir dans l'ordre chronologique ; (2) : Chaque période correspond à des services accomplis de manière continue dans un même quartier sans période interruptive qui annule la constitution des droits (disponibilité, congé sans traitement, détachement, hors cadre). Le congé de longue durée et le congé parental accordé avant le 14 mars 2012 (ou renouvelé pour le même enfant à compter du 14 mars 2012) suspendent le cumul des droits jusqu'à la reprise de fonctions dans la structure située en ZUS; Le congé parental accordé (ou renouvelé pour un nouvel enfant) à compter du 14 mars 2012 est retenu comme du service effectif pour sa totalité la 1ère année et pour moitié les années suivantes (3) : Porter une croix pour valider les 'informations saisies par l'agent ; (4) : Porter une croix si pièces justificatives jointes.

CADRE 1. (A remplir par l'agent) : **DECLARATION DES SERVICES EXERCES EN ZUS**									CADRE 2. VISA DIRECTION		
Service d'affectation et adresse (1)	**Département Résidence (Commune)**	**Dénomination du quartier**	**Date début**	**Date fin (2)**	DUREE						
					A	**M**	**J**		**(3)**		**(4)**

(1) : Servir dans l'ordre chronologique ; (2) : Chaque période correspond à des services accomplis de manière continue dans un même quartier sans période interruptive qui annule la constitution des droits (disponibilité, congé sans traitement, détachement, hors cadre). Le congé de longue durée et le congé parental accordé avant le 14 mars 2012 (ou renouvelé pour le même enfant à compter du 14 mars 2012) suspendent le cumul des droits jusqu'à la reprise de fonctions dans la structure située en ZUS; Le congé parental accordé (ou renouvelé pour un nouvel enfant) à compter du 14 mars 2012 est retenu comme du service effectif pour sa totalité la 1ère année et pour moitié les années suivantes (3) : Porter une croix pour valider les 'informations saisies par l'agent ; (4) : Porter une croix si pièces justificatives jointes.

Je soussigné(e), certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

(Nom, prénom)

A , le

Signature de l'agent :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de la Direction dont vous relevez.

CADRE 3. (A remplir par la direction) : CALCUL DES BONIFICATIONS ASA				
Date d'ouverture des droits	**Date de constitution des droits (1)**	BONIFICATION ASA		OBSERVATIONS
		ANNEE D'ATTRIBUTION	QUANTUM EN MOIS	
EXEMPLE : 01.09.1996	*01.09.1999*	*1999*	*3*	
EXEMPLE	*01.09.2000*	*2000*	*2*	
EXEMPLE	*01.09.2001*	*2001*	*2*	
EXEMPLE	*01.09.2002*	*2002*	*2*	
EXEMPLE	*Total :*		*9*	

CADRE 3. (A remplir par la direction) : CALCUL DES BONIFICATIONS ASA				
Date d'ouverture des droits	**Date de constitution des droits (1)**	BONIFICATION ASA		OBSERVATIONS
		ANNEE D'ATTRIBUTION	QUANTUM EN MOIS	
		TOTAL :		

A le

,

Le directeur départemental/régional des Finances publiques

(1) La date de constitution des droits est déterminée de date à date (date d'ouverture des droits + 3 ans pour la période initiale, +4 ans pour la 2ème période, + 5 ans pour la 3ème période, + etc…) ; la condition de durée d'affectation et d'exercice en ZUS (période initiale de 3 ans et chaque année supplémentaire au-delà de la 3ème année) est appréciée la veille de la date de constitution des droits, quelle que soit l'affectation le jour de la constitution des droits (dans l'exemple : la condition de durée est remplie au 31/08/1999 pour la période initiale, et au 31/08/2000 31/08/2001 et 31/08/2002 pour les périodes supplémentaires accomplies au-delà de la 3ème année).